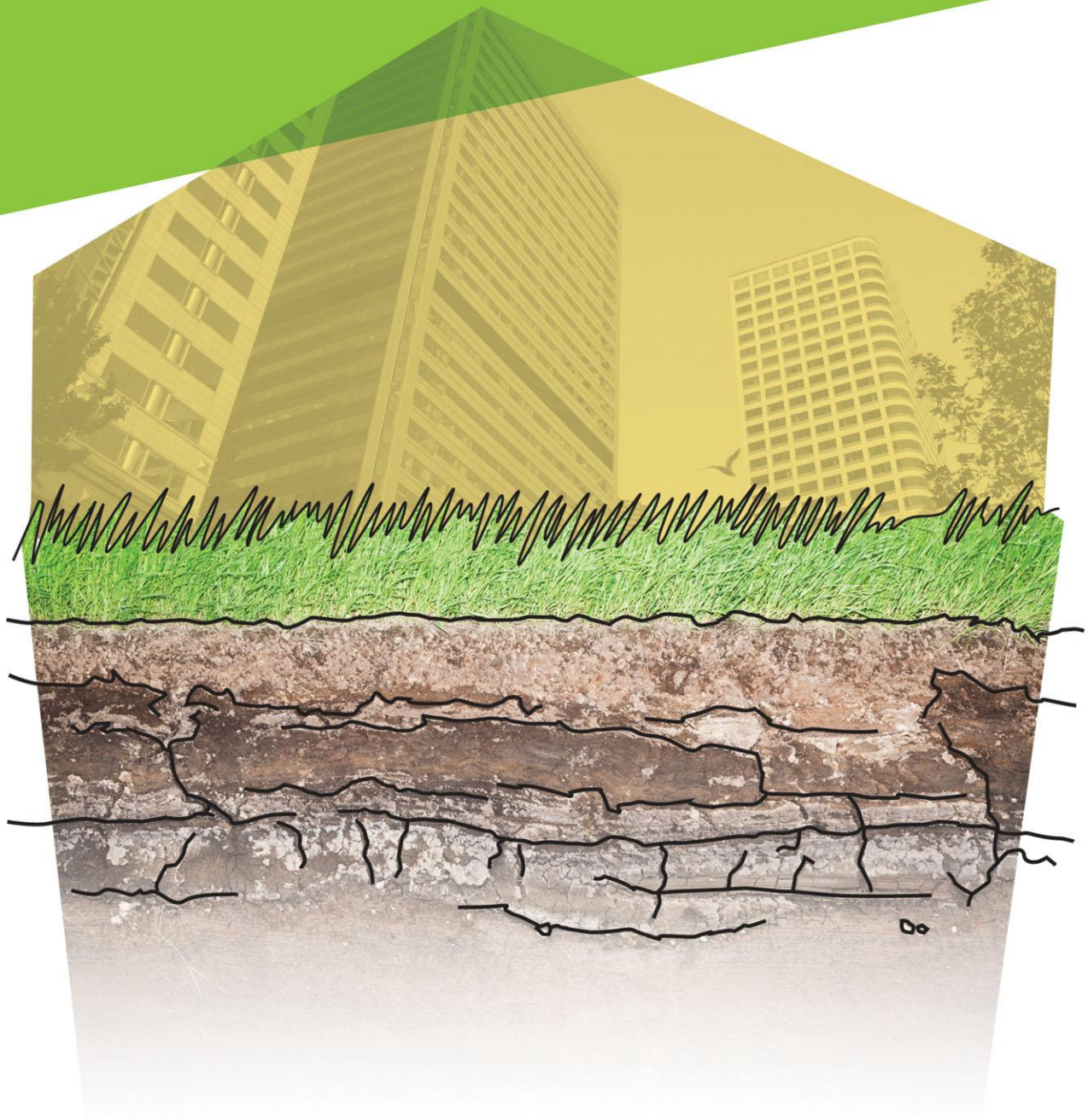


## FONDS MUNICIPAL VERT

Feuille de route pour la réhabilitation des  
sites contaminés en Alberta :  
Législation et programmes de financement





# Introduction

Cette série de feuilles de route pour la réhabilitation des sites contaminés a été élaborée afin d'aider les municipalités et leurs partenaires du secteur privé à mieux comprendre comment réaménager les sites contaminés dans leurs collectivités. Les feuilles de route donnent un aperçu de haut niveau des processus de réaménagement des sites contaminés dans certaines provinces et quelques territoires et relient les étapes du processus au financement disponible et aux exigences législatives.

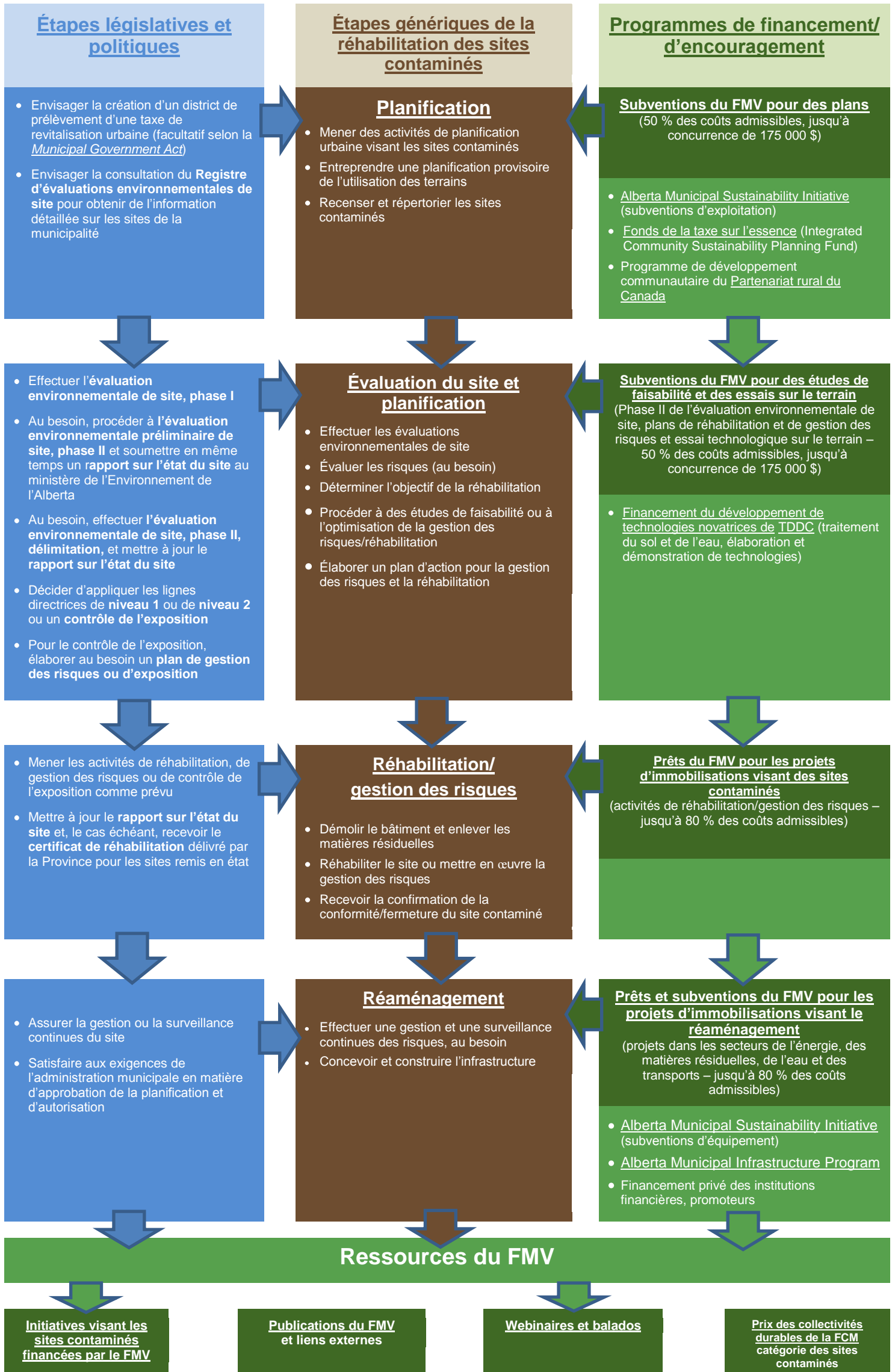
Les diagrammes de processus présentent les [étapes génériques de la réhabilitation des sites contaminés](#) qui sont généralement suivies dans le cadre du réaménagement d'un site contaminé au Canada; les [exigences législatives et politiques provinciales](#) associées aux étapes génériques; et [les programmes de financement et d'encouragement](#), comme le Fonds municipal vert<sup>MC</sup> (FMV) de la FCM, à la disposition des municipalités et de leurs partenaires pour les aider à entreprendre les étapes génériques.

Ce document fournit également de l'information sur toutes les sections du diagramme ainsi que sur les ressources disponibles du FMV à l'appui des initiatives visant les sites contaminés, notamment des études de cas, des webinaires et d'autres outils concernant les sites contaminés.

L'information présentée ici est à jour à la date de la publication et peut ne pas faire état de tous les programmes pertinents. Les utilisateurs devraient communiquer avec les organisations responsables pour obtenir de l'information à jour. Veuillez [communiquer avec nous](#) pour nous fournir de l'information nouvelle ou à jour qui devrait être incluse.

**NOTA :** Le présent document résume la législation provinciale en vigueur et ne doit pas être considéré comme une interprétation officielle de la loi. Veuillez vous reporter à la législation mentionnée pour obtenir de l'information détaillée exhaustive sur les exigences législatives et obtenir des avis juridiques au besoin.

# Feuille de route pour la réhabilitation des sites contaminés en Alberta : législation et programmes de financement



# Étapes génériques de la réhabilitation des sites contaminés

Ces étapes génériques décrivent le processus généralement suivi pendant le réaménagement. Toutes les étapes ne doivent pas nécessairement être suivies pour chaque projet de réaménagement et certaines étapes peuvent être menées à bien en même temps. Ces étapes reflètent la terminologie universelle de la réhabilitation des sites.

## Planification

### Activités de planification à l'échelle de la collectivité

Cette étape inclut les activités de planification associées au réaménagement de sites contaminés comme l'élaboration de plans de développement durable de collectivité, de plans d'améliorations communautaires (PAC), de plans de quartier et de stratégies de réaménagement de sites contaminés, et la mobilisation des intervenants et de la collectivité. **En général, les parties concernées sont :** le service municipal de l'urbanisme et les urbanistes-conseils.

### Planification provisoire de l'utilisation des terrains

Les municipalités peuvent entreprendre une planification provisoire de l'utilisation des terrains pour les sites qui ne peuvent être réaménagés immédiatement pour des raisons financières ou autres. Dans ce cas, au lieu de laisser les terrains inoccupés, une utilisation temporaire ou provisoire, comme des terrains de stationnement, des jardins communautaires ou des usages industriels ou commerciaux temporaires, pourrait s'avérer plus profitable sur le plan économique et social à la collectivité<sup>1</sup>. Toutefois, l'utilisation provisoire du terrain ne devrait pas accroître les risques pour la santé humaine et l'environnement ni entraver le réaménagement futur en vue d'une utilisation finale intéressante. **En général, les parties concernées sont :** le service municipal de l'urbanisme et les urbanistes-conseils.

### Identification et inventaire des sites contaminés

Dans certaines provinces et territoires, l'information se rapportant aux sites contaminés est saisie dans des bases de données ou des registres des sites. Ces inventaires peuvent être consultés par le public. Les municipalités peuvent se fier à cette information pour recenser les sites contaminés dans leur collectivité et créer un registre municipal des sites contaminés. **En général, les parties concernées sont :** le service municipal de l'urbanisme et les responsables provinciaux.

## Évaluation du site et planification

### Évaluations environnementales de sites

Les sites que l'on sait ou que l'on croit contaminés doivent être évalués afin de déterminer le type, la concentration, l'emplacement et l'ampleur de la contamination. Cette information est recueillie au moyen d'approches particulières d'évaluation des sites contaminés, généralement par étape, de l'information plus détaillée étant recueillie à chaque étape. Ces étapes sont généralement les suivantes :

- Évaluation environnementale du site, phase I : évaluation préliminaire pour caractériser un site en évaluant les utilisations actuelles et historiques du terrain ainsi que les activités qui s'y sont déroulées, les zones de contamination possibles et les utilisations des terrains ou les activités aux alentours.
- Évaluation environnementale de site, phase II : évaluation préliminaire où des échantillons prélevés sur le terrain sont analysés afin de déterminer les types et concentrations de contaminants.

<sup>1</sup> Définition modifiée tirée de [Gas Station Framework – Glossary](#). Réalisé par l'Ontario Centre for Environmental Technology Advancement (OCETA).

- Évaluation environnementale de site détaillée ou de délimitation (appelée *Phase III de l'évaluation* dans certaines juridictions) : dans certains cas, une évaluation plus détaillée est réalisée afin de confirmer les types et concentrations de contaminants et de délimiter les zones contaminées.

Après l'évaluation du site, les objectifs génériques provinciaux de la réhabilitation (c'est-à-dire les concentrations de contaminants permises dans le sol ou dans l'eau souterraine selon l'utilisation précise du terrain) devraient être passés en revue afin de déterminer s'il est possible de les atteindre. Dans certaines provinces et quelques territoires, les objectifs de réhabilitation sont appelés normes ou critères d'assainissement ou de réhabilitation. **En général, les parties concernées sont** : les ingénieurs et les urbanistes municipaux et les experts-conseils en environnement.

### Évaluation des risques

Si, d'après les résultats des évaluations du site, il n'est pas possible d'atteindre les objectifs généraux provinciaux de réhabilitation, il existe, dans la plupart des provinces et des territoires, la possibilité d'effectuer une évaluation détaillée des risques en vue d'établir des objectifs de réhabilitation propres au site ou axés sur les risques. L'évaluation des risques doit démontrer que les objectifs propres au site permettront de protéger l'environnement et la santé humaine dans la même mesure que si les objectifs génériques avaient été atteints. **En général, les parties concernées sont** : les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement et les évaluateurs des risques.

### Détermination des objectifs de réhabilitation

C'est à cette étape que sont établis les objectifs finaux de réhabilitation pour le site. Ceux-ci pourraient être les objectifs généraux de réhabilitation fixés par la province ou par le territoire ou des objectifs de réhabilitation propres au site ou axés sur les risques qui offrent une protection similaire. **En général, les parties concernées sont** : les ingénieurs et les urbanistes municipaux et les experts-conseils en environnement.

### Optimisation et études de faisabilité de la gestion des risques et de la réhabilitation

À cette étape, on évalue les solutions en matière de réhabilitation ou de gestion des risques pour le site. L'évaluation pourrait donner lieu à un rapport d'étude évaluant la faisabilité des diverses solutions en fonction des documents disponibles ou de l'expérience antérieure. Elle pourrait également inclure une analyse approfondie à l'échelle du banc d'essai ou à échelle réelle à l'appui de la sélection d'une technologie ou d'une méthode particulière, ou pour optimiser les paramètres de fonctionnement d'une technologie ou d'une méthode particulière. **En général, les parties concernées sont** : les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement et les entrepreneurs chargés de la réhabilitation.

### Planification des mesures de gestion des risques ou de réhabilitation

D'après l'examen des solutions en matière de réhabilitation et de gestion des risques viables et applicables au site, on sélectionne les solutions finales et un plan d'action en matière d'assainissement est élaboré afin d'expliquer comment ces solutions seront mises en œuvre. **En général, les parties concernées sont** : les ingénieurs ou les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement et les entrepreneurs chargés de la réhabilitation.

## Réhabilitation et gestion des risques

### Démolition des bâtiments et enlèvement des matières résiduelles

Cette étape prévoit la démolition des bâtiments et de l'infrastructure et l'enlèvement des matières résiduelles (p. ex., services publics, routes, citernes de stockage hors sol ou souterraines) au besoin. **En général, les parties concernées sont** : les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement, les entrepreneurs chargés de la réhabilitation et les entrepreneurs responsables de la gestion des matières résiduelles.

### Réhabilitation et mise en œuvre de la gestion des risques

À cette étape, les mesures de réhabilitation du site et de gestion des risques, ou les deux, décrites dans le plan d'action en matière d'assainissement sont menées à bien. Ces activités sont réalisées jusqu'à ce que la contamination soit enlevée, modifiée, confinée ou supprimée afin d'atteindre les objectifs provinciaux en matière de réhabilitation

ou les objectifs propres au site, axés sur les risques. **En général, les parties concernées sont :** les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement et les entrepreneurs responsables de la réhabilitation.

### **Confirmation de la conformité ou de la fermeture du site contaminé**

Cette étape donnera lieu à la vérification officielle qui établira si le site a atteint les objectifs de réhabilitation ou de gestion des risques qui ont été établis. Les documents réglementaires requis à cette étape indiquent généralement si :

- le site satisfait aux exigences réglementaires;
- une surveillance continue est requise;
- une gestion continue des risques est requise.

À cette étape, les résultats des mesures d'assainissement ou de gestion des risques et les étapes suivantes du réaménagement sont généralement communiqués aux intervenants et à la collectivité. **En général, les parties concernées sont :** les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement, les responsables provinciaux, et les parties prenantes locales.

## **Réaménagement**

### **Gestion et surveillance continues des risques**

Une fois que la réhabilitation est terminée ou que les mesures de gestion des risques ont été mises en œuvre, une surveillance ou gestion à long terme des risques peut être requise, selon les restrictions imposées au site. Celles-ci pourraient nécessiter un prélèvement régulier d'échantillons de sol ou d'eau souterraine ou l'imposition de restrictions au site (p. ex., limites imposées à l'excavation ou à l'utilisation du terrain, ou contrôles de l'accès). **En général, les parties concernées sont :** les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement et en urbanisme, les promoteurs, les entrepreneurs en construction, les responsables provinciaux et les propriétaires du site.

### **Conception et construction de l'infrastructure**

Cette étape prévoit des activités de réaménagement, notamment la conception et la construction de l'infrastructure sur le site. **En général, les parties concernées sont :** les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement et en urbanisme, les promoteurs, les entrepreneurs en construction et les propriétaires du site.

# Étapes législatives et politiques en Alberta

Les principaux textes législatifs de l'Alberta régissant les sites contaminés qui se rapportent à chaque étape générique sont :

- [Municipal Government Act, 2000, Chapter M-26](#)  
Cette loi a été modifiée en 2005 en vue de permettre aux municipalités d'utiliser la taxe de revitalisation urbaine, forme de financement par de nouvelles taxes foncières, dans un district prédéterminé de prélèvement d'une taxe de revitalisation urbaine.
- [Alberta Environmental Protection and Enhancement Act, 2000, Chapter E-12](#)  
La partie 5 de la loi qui porte sur le rejet de substances renferme des dispositions visant les activités de réaménagement de sites contaminés.

On trouvera d'autres documents sur la législation albertaine concernant les sites contaminés à la page [Inspections & Compliance](#) du site Web du ministère de l'Environnement de l'Alberta.

## Planification

### District de prélèvement d'une taxe de revitalisation urbaine

La [Municipal Government Act](#) (MGA) a été modifiée en 2005 en vue de permettre à un district prédéterminé d'imposer une taxe de revitalisation urbaine (TRU). La TRU est une forme de financement par de nouvelles taxes foncières qui permet à un conseil municipal d'adopter un règlement (suivant l'approbation par le lieutenant-gouverneur en conseil aux termes du paragraphe 381.2[4] de la MGA) l'autorisant à imposer une taxe liée à la valeur ajoutée évaluée des propriétés situées dans le district en question. Le but de la taxe est de recueillir des fonds pour payer l'infrastructure et d'autres coûts associés au réaménagement de propriétés situées dans la zone de la TRU. Le taux d'imposition doit être au moins égal au total des taux des taxes municipales et scolaires appliqués par la municipalité.

Pour renseignements :

Legislative Projects Unit

Municipal Services Branch

Ministère des Affaires municipales de l'Alberta

780-427-2225 ou numéro sans frais en Alberta : 310-0000

[lgsmail@gov.ab.ca](mailto:lgsmail@gov.ab.ca)

### Registre des évaluations environnementales de site

Le Registre des évaluations environnementales de site ( [Environmental Site Assessment Repository](#)) est une base de données interrogeable en ligne qui renferme de l'information scientifique et technique sur les sites évalués et réaménagés en Alberta.

## Évaluation du site et planification

### Évaluation environnementale de site, phase I

Conformément au formulaire de demande de rapport sur l'état du site ([Record of Site Condition application form](#)), les normes suivantes devraient être appliquées pour une évaluation environnementale de site, phase I :

- pour les sites gaziers et pétroliers en amont – [Alberta Environment Phase I Environmental Site Assessment Guideline for Upstream Oil and Gas Sites \(2001\)](#);
- pour tous les autres sites – [norme CSA Z768, Évaluation environnementale de site, phase I](#) (modifiée).

## Évaluation environnementale de site, phase II, et rapport sur l'état du site

L'évaluation environnementale préliminaire de site, phase II prévoit un échantillonnage initial en vue de déterminer le type, la concentration et l'emplacement du contaminant. La [norme CSA Z769, Évaluation environnementale de site, phase II](#) (modifiée) devrait être utilisée pour entreprendre cette évaluation. Si l'on constate un rejet de substance et selon la nature du rejet, l'évaluation environnementale de site, phase II peut devoir être soumise au ministère de l'Environnement de l'Alberta, en même temps que le formulaire correspondant de rapport sur l'état du site ([Record of Site Condition form](#)). Pour obtenir de plus amples renseignements sur le rapport sur l'état du site et savoir quand le soumettre, consultez la page Web [Record of Site Condition](#) du ministère de l'Environnement de l'Alberta. Le rapport sur l'état du site doit être rempli par un exploitant autorisé ou le consultant environnemental qui effectue l'évaluation ou la réhabilitation.

## Évaluation environnementale de site, phase II, délimitation, et rapport sur l'état du site

Une évaluation environnementale de site, phase II, plus détaillée peut être requise pour délimiter davantage la contamination du site. Conformément au formulaire de demande de rapport sur l'état du site ([Record of Site Condition application form](#)), il faut appliquer la [norme CSA Z769, Évaluation environnementale de site, phase II](#) (modifiée) pour effectuer l'évaluation environnementale de site, phase II. Au terme de l'évaluation, un rapport à jour sur l'état du site est fourni au ministère de l'Environnement de l'Alberta.

## Lignes directrices de niveau 1 ou 2 ou contrôle de l'exposition

En vertu des [Alberta Soil and Groundwater Remediation Guidelines](#), il existe trois options de gestion pour les sites contaminés : niveau 1, niveau 2 et contrôle de l'exposition.

- Les lignes directrices de niveau 1 sont générales; elles visent à protéger les sites vulnérables et peuvent être utilisées telles quelles pour la plupart des sites.
- Les lignes directrices de niveau 2 décrivent comment élaborer des lignes directrices propres au site en intégrant aux lignes directrices de niveau 1 l'information propre au site.
- Le contrôle de l'exposition requiert une gestion du risque au moyen de barrières de protection, ou de contrôles administratifs reposant sur une évaluation des risques propres au site.

Quand on a recours à des objectifs de niveau 2 ou des objectifs de réhabilitation propres au site, il peut être nécessaire de discuter de cette approche avec le ministère de l'Environnement de l'Alberta avant la réhabilitation pour s'assurer que le résultat de cette dernière à la fin du projet sera acceptable.

## Plan de gestion des risques ou de contrôle de l'exposition

Si on a recours au contrôle de l'exposition, la partie responsable peut préparer un plan de mesures correctives, de gestion des risques ou de contrôle de l'exposition, et le formulaire à jour [Record of Site Condition](#) aux fins d'approbation par le ministère de l'Environnement de l'Alberta.

## Réhabilitation et gestion des risques

### Activités de réhabilitation, de gestion des risques et de contrôle de l'exposition

La partie responsable entreprend la réhabilitation. Si un plan de gestion des risques ou de contrôle de l'exposition a été approuvé pour ce site, les activités décrites dans le plan seront menées.

### Rapport sur l'état du site et certificat de réhabilitation

La partie responsable met à jour le formulaire du rapport sur l'état du site et le transmet ensuite au ministère de l'Environnement de l'Alberta. À cette étape, la partie responsable peut demander un certificat de réhabilitation pour les parties réhabilitées du site, conformément à l'article 117 de l'EPEA et aux *Remediation Certificate Regulations*. Les certificats de réhabilitation ne peuvent être délivrés pour des sites qui exigent une gestion continue des risques. Quand des activités de gestion des risques sont entreprises pour une partie du site, des restrictions peuvent également s'appliquer à la délivrance de certificats de réhabilitation pour la partie réhabilitée du site. Consultez la page Web [Remediation Certificates](#) du ministère de l'Environnement de l'Alberta pour obtenir de plus amples renseignements.

## Réaménagement

### **Gestion et surveillance continues du site**

Si un plan de gestion des risques ou de contrôle de l'exposition a été mis en œuvre, une surveillance continue du sol et de l'eau souterraine sera peut-être requise sur le site.

### **Exigences de l'administration municipale en matière d'approbation de la planification et d'autorisation**

Consultez la municipalité locale pour en savoir plus sur les exigences en matière de permis de construction et autres.

# Programmes de financement et d'encouragement

Les programmes de financement et d'encouragement présentés dans le diagramme de processus sont les suivants :

- possibilités de financement pour les sites contaminés offertes par le Fonds municipal vert<sup>MC</sup> (FMV) de la FCM
- programmes fédéraux qui financent certains aspects du réaménagement des sites contaminés
- programmes provinciaux qui financent certains aspects du réaménagement de sites contaminés

## Planification

### Subventions du FMV pour des plans

Par l'entremise du FMV, la FCM accorde des subventions pour des plans, notamment des plans d'action de réhabilitation de sites contaminés (par exemple : des stratégies de réhabilitation de sites contaminés, des plans d'urbanisme ou des plans de revitalisation). À partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011, cette subvention couvrira jusqu'à 50 % des coûts admissibles du projet jusqu'à concurrence de 175 000 \$. Dans la plupart des cas, les fonds du FMV peuvent s'ajouter aux fonds fédéraux et provinciaux.

Statut : La FCM acceptera de **nouvelles demandes de financement** pour des plans à **partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011. Un formulaire actualisé de demande du FMV** sera en ligne le 1<sup>er</sup> décembre. Après cette date, tous les demandeurs devront utiliser ce nouveau formulaire du FMV pour présenter leur demande.

Pour renseignements :

Fédération canadienne des municipalités

Fonds municipal vert

613-907-6208

[fmv@fcm.ca](mailto:fmv@fcm.ca)

Site Web : [Fonds municipal vert de la FCM](#)

### Alberta Municipal Sustainability Initiative

Grâce à la Municipal Sustainability Initiative (MSI), la Province de l'Alberta offre un financement à long terme sous forme de subventions en vue de stimuler le développement durable municipal et de permettre aux municipalités et à leurs partenaires de répondre à la demande créée par la croissance. Le Fonds offre des subventions d'équipement pour l'infrastructure municipale (voir Réaménagement) et des subventions d'exploitation. Au nombre des projets admissibles à l'initiative, mentionnons les plans de développement durable municipaux, les plans de développement municipaux et intermunicipaux, les études sur l'utilisation et l'aménagement des terrains, les études de faisabilité, les plans de réaménagement locaux, les plans environnementaux, les plans de développement économique et les plans stratégiques.

Statut : Le financement est offert jusqu'en 2017.

Pour renseignements :

Municipal Grants, Municipal Services Branch

Ministère des Affaires municipales de l'Alberta

780-427-2225 ou numéro sans frais en Alberta : 310-0000

[ma.msioperatinggrants@gov.ab.ca](mailto:ma.msioperatinggrants@gov.ab.ca)

Site Web : [Alberta Municipal Affairs](#)

### **Fonds fédéral de la taxe sur l'essence (Integrated Community Sustainability Planning Fund)**

Ce programme financé par le gouvernement fédéral est administré par le ministère des Transports de l'Alberta. Une partie du financement disponible est automatiquement allouée à chacune des municipalités albertaines en fonction de son nombre d'habitants. Le solde est alloué à des initiatives municipales visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ou à améliorer la qualité de l'air ou de l'eau. Le Fonds de la taxe sur l'essence peut être utilisé pour financer des initiatives de réaménagement des sites contaminés en vue d'entreprendre des projets admissibles de renforcement des capacités ou de planification intégrée du développement durable des collectivités (PIDDC), qui doivent obtenir un financement du Fonds de la taxe sur l'essence pour des initiatives écologiques de plus grande envergure. Pour aider les municipalités à élaborer des PIDDC, l'Alberta Urban Municipalities Association a créé un modèle de processus de planification municipale du développement durable. Une aide financière est également offerte aux projets d'immobilisations dans les secteurs du transport en commun, de l'énergie communautaire, de l'eau, des eaux usées et des déchets solides propres à réduire les GES et ou à améliorer la qualité de l'air ou de l'eau.

Statut : Accepte actuellement les demandes. Le financement est offert jusqu'en 2014.

Organisations responsables :

- [Ministère des Transports de l'Alberta](#)
- [Programme Chantiers Canada](#)

Pour renseignements :

Alberta Transportation

[Municipal.Programs@gov.ab.ca](mailto:Municipal.Programs@gov.ab.ca)

Sites Web :

- [Integrated Community Sustainability Plan Template](#)
- [Fonds de la taxe sur l'essence](#)

### **Programme de développement des collectivités de Partenariat rural du Canada**

Ce programme offre un montant limité pour aider les collectivités rurales (de moins de 100 000 habitants) et les régions nordiques à acquérir le savoir-faire, les outils et les processus qui les aideront dans les initiatives de développement communautaire.

Statut : Accepte actuellement les demandes. Le financement est offert jusqu'en mars 2013.

Pour renseignements :

Secrétariat rural, Agriculture et Agroalimentaire Canada

Agent des programmes régionaux

877-295-7160

Site Web : [Partenariat rural du Canada](#)

## **Évaluation du site et planification**

### **Subventions du FMV pour des études de faisabilité et des essais sur le terrain**

Par l'entremise du FMV, la FCM offre des subventions pour des études de faisabilité (y compris la phase II de l'évaluation environnementale de site et la planification des mesures de réhabilitation) et des essais sur le terrain des techniques d'assainissement. À partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011, la subvention couvrira jusqu'à 50 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 175 000 \$. Dans la plupart des cas, les fonds du FMV peuvent s'ajouter aux fonds fédéraux et provinciaux.

Statut : La FCM acceptera de **nouvelles demandes de financement** pour des études et des essais sur le terrain à **partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011**. Un **formulaire actualisé de demande du FMV** sera en ligne le 1<sup>er</sup> décembre. Après cette date, tous les demandeurs devront utiliser ce nouveau formulaire du FMV pour présenter leur demande.

Pour renseignements :  
Fédération canadienne des municipalités  
Fonds municipal vert  
613-907-6208  
[fmv@fcm.ca](mailto:fmv@fcm.ca)

Site Web : [Fonds municipal vert de la FCM](#)

### **Financement du développement de technologies novatrices de TDCC**

Technologies du développement durable Canada (TDCC) est une fondation à but non lucratif financée par le gouvernement fédéral qui finance et appuie le développement et la démonstration de technologies propres visant à trouver des solutions aux problèmes de changement climatique, de la qualité de l'air, de l'eau et du sol, lesquelles auront des répercussions bénéfiques sur la santé des Canadiens ainsi que sur leur environnement et la vie économique du pays. En moyenne, TDCC finance entre 33 et 50 % des coûts admissibles des projets.

Statut : Accepte actuellement les demandes.

Pour renseignements :  
Technologies du développement durable Canada  
Gestionnaire de la présélection et de l'évaluation  
613-234-6313

Site Web : [Technologies du développement durable Canada](#)

## **Réhabilitation/gestion des risques**

### **Prêts du FMV à des projets d'immobilisations visant des sites contaminés**

Par l'entremise du FMV, la FCM accorde des prêts pour des activités de réhabilitation et de gestion des risques visant un site contaminé. Le prêt couvre jusqu'à 80 % des coûts admissibles du projet. Dans la plupart des cas, les fonds du FMV peuvent s'ajouter aux fonds fédéraux et provinciaux.

Statut : Accepte actuellement les demandes.

Pour renseignements :  
Fédération canadienne des municipalités  
Fonds municipal vert  
613-907-6208  
[fmv@fcm.ca](mailto:fmv@fcm.ca)

Site Web : [Fonds municipal vert de la FCM – projets d'immobilisations visant des sites contaminés](#)

## **Réaménagement**

### **Prêts et subventions du FMV pour des projets d'immobilisations visant le réaménagement**

Par l'entremise du FMV, la FCM consent des prêts pour des activités de réaménagement se rapportant à l'énergie, à l'eau, aux matières résiduelles et au transport. Jusqu'à 80 % des coûts admissibles des projets sont couverts. Dans la plupart des cas, les fonds du FMV peuvent s'ajouter aux fonds fédéraux et provinciaux.

Statut : La FCM acceptera de **nouvelles demandes de financement** pour des activités de réaménagement **dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, des matières résiduelles et des transports** à partir du **1<sup>er</sup> décembre 2011**. Afin de gérer efficacement le grand nombre de demandes de financement adressées au FMV, la qualité élevée des demandes reçues et les fonds limités dont nous disposons, la FCM adoptera un nouveau processus de sélection par

voie de concours s'appliquant aux projets d'immobilisations dans ces secteurs. Un **formulaire actualisé de demande du FMV** sera en ligne avec de nouveaux outils d'aide, le 1<sup>er</sup> décembre 2011. Après cette date, tous les demandeurs devront utiliser ce nouveau formulaire du FMV pour présenter leur demande.

Pour renseignements :  
Fédération canadienne des municipalités  
Fonds municipal vert  
613-907-6208  
[fmv@fcm.ca](mailto:fmv@fcm.ca)

Site Web : [Fonds municipal vert de la FCM](#)

### **Alberta Municipal Infrastructure Program**

L'Alberta Municipal Infrastructure Program (AMIP) appuie la mise en place, l'amélioration et la réhabilitation des grandes infrastructures de base. Les projets admissibles sont les routes municipales, les ponts, les véhicules de transport en commun et les installations connexes, les réseaux d'assainissement des eaux usées et les systèmes d'alimentation en eau, les réseaux pluviaux et les installations connexes, les véhicules des services d'urgence et les installations connexes et le logiciel du système de gestion de l'infrastructure. Le financement de l'AMIP est alloué à chaque municipalité en fonction de son nombre d'habitants et est offert en sus des dépenses annuelles normalisées de la municipalité au titre des grandes infrastructures municipales. Le financement peut être utilisé pour un projet de site contaminé qui fait partie d'un projet d'infrastructure plus vaste.

Statut : Accepte actuellement les demandes. Le financement est offert jusqu'en 2015.

Pour renseignements :  
Ministère des Transports de l'Alberta  
[Directeurs régionaux](#)

Site Web : [Alberta Municipal Infrastructure Program](#)

### **Alberta Municipal Sustainability Initiative**

Grâce à la Municipal Sustainability Initiative (MSI), la Province de l'Alberta offre un financement à long terme sous forme de subventions en vue d'accroître le développement durable municipal et de permettre aux municipalités de répondre à la demande créée par la croissance. Les projets d'immobilisations admissibles incluent les routes municipales, les ponts, le transport en commun, les réseaux d'assainissement des eaux usées et les systèmes d'alimentation en eau, les installations et le matériel des services d'urgence, les installations et l'équipement de gestion des déchets solides, les installations aéroportuaires régionales et communautaires et l'équipement connexe, et d'autres installations et bâtiments municipaux comme des installations sportives et récréatives, des bibliothèques, des édifices de travaux publics et des centres communautaires et culturels. La partie du fonds réservée aux subventions d'exploitation peut être utilisée à l'appui des dépenses d'exploitation admissibles se rapportant aux activités de planification (voir Planification communautaire).

Statut : Le financement est offert jusqu'en 2017.

Pour renseignements :  
Ministère des Affaires municipales de l'Alberta  
Municipal Grants, Municipal Services Branch  
780-427-2225 ou numéro sans frais en Alberta : 310-0000  
[ma.msioperatinggrants@gov.ab.ca](mailto:ma.msioperatinggrants@gov.ab.ca)

Site Web : [Alberta Municipal Affairs](#)

### **Financement privé d'institutions financières, de promoteurs**

Les municipalités devraient obtenir de l'information sur les sources de financement privé susceptibles de les aider à financer les activités de réaménagement de sites contaminés.

Site Web : [Fonds municipal vert de la FCM](#)

# Ressources du FMV

Voici quelques exemples des nombreux outils et ressources du FMV mis à la disposition des municipalités pour les aider à renforcer leurs capacités en matière de réhabilitation et de réaménagement de sites contaminés.

## [Initiatives visant des sites contaminés financées par le FMV](#) – municipalités de l'Alberta

### **Restauration du champ de tir de Strathcona de la Ville d'Edmonton (FMV 9391)**

Valeur totale du projet : 3 900 000 \$

Prêt du FMV : 964 597 \$

Objectif : Réhabiliter un site de 65 hectares autrefois utilisé comme champ de tir et contaminé par des métaux et des hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Voir l'[étude de cas du FMV](#).

### [Publications du FMV et liens externes](#)

*Sites contaminés*, le premier numéro de la série du FMV intitulée *La durabilité en un clin d'œil*, présente le secteur des sites contaminés et explique comment le FMV peut aider les municipalités et leurs partenaires à tirer parti de ces sites sous-évalués et sous-utilisés. Vous en apprendrez davantage sur le réaménagement des sites contaminés dans des collectivités du pays, sur des pratiques exemplaires ainsi que sur des options durables pour la réhabilitation et le réaménagement.

Une liste de liens externes menant aux autres organisations et programmes concernant les sites contaminés est également fournie.

### [Webinaires et balados sur les sites contaminés](#)

Participez aux webinaires interactifs ou téléchargez des exposés ou balados de webinaires antérieurs pour en apprendre davantage sur la réhabilitation de sites.

### [Prix des collectivités durables de la FCM](#)

Ce programme de prix annuels décerne des prix dans neuf catégories, dont les sites contaminés.

Consultez l'information sur les lauréats de [2009](#), [2010](#) et [2011](#) dans la catégorie des sites contaminés pour obtenir une description des projets et voir des vidéoclips de ces projets primés.